



D 2025-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 7 janvier à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 3 janvier 2025.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Pierre-Damien GALENE donne à Serge TICHKIEWITCH, Amandine PAGET donne pouvoir à Odile CHALAMEL.

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Vente parcelle AA 008.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par un habitant pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section AA n° 8 sise au lieudit « La Mense » et attenante à ses propriétés.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, que cette parcelle de 419 m² est classée au PLUi HD en zone UGi, Zone urbaine générale à vocation d'habitat individuel. Elle jouxte la parcelle AA 9 lui appartenant, parcelle sur laquelle il souhaite réaliser une habitation. La vente d'une partie de cette parcelle lui permettrait de réaliser un chemin d'accès pour atteindre cette habitation.

Cette parcelle donnant sur la raquette de retournement, le Maire souhaiterait qu'une bande d'un mètre le long de la raquette soit déduite de la vente pour conserver un déneigement facile.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la vente pourrait intervenir par un acte authentique établi en la forme administrative qu'il pourrait recevoir et dont l'intégralité des frais seraient pris en charge par les acquéreurs (frais de demande hypothécaire, prix de vente, taxes de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière, géomètre).

Par ces motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques



Considérant que le seuil de la population communale ne rend pas obligatoirement

Domaine

- Demande un découpage de la parcelle actuelle en deux parcelles ;
- Accepte la vente de la nouvelle parcelle communale au prix de 80 €/m² ;
- Dit que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs des acquéreurs qui devront s'acquitter du prix de vente et autres taxes au plus tard au jour de signature de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur Pascal GINOLLIN 1^{er} adjoint ou en cas d'impossibilité Monsieur Marc FLEURY à représenter la commune vendeuse à l'acte et à signer toutes les pièces nécessaires conformément à la délibération n°2021-16 du 16 mars 2021 visée le 23 mars 2021 par la Préfecture de la Savoie.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

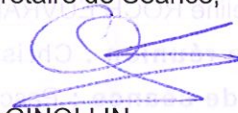
Pour copie conforme.

Le Maire,




Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de Séance,



Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 8	Votes pour : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8	Votes contre : 0
	Absentions : 0

OBJET : Vente parcelle AA 808.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par un habitant pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section-AA n° 8 sise au lieu-dit « La Menaz » et attenante à ses propriétés.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, que cette parcelle de 419 m² est classée au PLU HD en zone UGI, Zone urbaine générale à vocation d'habitat individuel. Elle jouxte la parcelle AA 9 lui appartenant, parcelle sur laquelle il souhaite réaliser une habitation. La vente d'une partie de cette parcelle lui permettrait de réaliser un chemin d'accès pour atteindre cette habitation.

Cette parcelle donnant sur la route de retour, le Maire souhaiterait qu'une bande d'un mètre le long de la route soit dédiée de la vente pour conserver un chemin d'accès.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la vente pourrait intervenir par un acte authentique établi en la forme administrative qu'il pourrait recevoir et dont l'intégralité des frais seraient pris en charge par les acquéreurs (frais de demande hypothécaire, prix de vente, taxes de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière, géomètre).

Par ces motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques